

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 29 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2009 portant création de la spécialité « maintenance des produits et équipements industriels » de brevet d'études professionnelles, l'arrêté du 28 juillet 2009 portant création de la spécialité « production mécanique » de brevet d'études professionnelles et l'arrêté du 28 juillet 2009 portant création de la spécialité « systèmes électroniques numériques » de brevet d'études professionnelles

NOR : MENE1027791A

Le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 337-26 à D. 337-50 ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2009 portant création de la spécialité « maintenance des produits et équipements industriels » de brevet d'études professionnelles ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2009 portant création de la spécialité « production mécanique » de brevet d'études professionnelles ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2009 portant création de la spécialité « systèmes électroniques numériques » de brevet d'études professionnelles,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe II *b* « règlement d'examen » de l'arrêté du 27 juillet 2009 susvisé est remplacée par les dispositions figurant en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – L'annexe II *a* « règlement d'examen » de l'arrêté du 28 juillet 2009 portant création de la spécialité « production mécanique » de brevet d'études professionnelles est remplacée par les dispositions figurant en annexe II du présent arrêté.

Art. 3. – L'annexe II *a* « règlement d'examen » de l'arrêté du 28 juillet 2009 portant création de la spécialité « systèmes électroniques numériques » de brevet d'études professionnelles est remplacée par les dispositions figurant en annexe III du présent arrêté.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2011.

Art. 5. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,*
J.-M. BLANQUER

Nota. – Le présent arrêté et ses annexes I, II et III seront consultables en ligne au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale en date du 9 décembre 2010 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.

L'intégralité des diplômes seront disponibles au centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Ils seront également diffusés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

ANNEXES

ANNEXE I

« ANNEXE II b

« RÈGLEMENT D'EXAMEN

SPÉCIALITÉ "MAINTENANCE DES PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS INDUSTRIELS" DE BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES						
Intitulé des épreuves	Unité	Coef.	Scolaires établissements publics ou privés sous contrat, apprentis CFA ou sections d'apprentissage habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires établissements privés hors contrat, apprentis CFA ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
EP1 – Intervention sur un bien	UP1	5	CCF (*)	CCF	Ponctuelle pratique	4 h
EP2 – Préparation et réalisation d'une intervention mécanique	UP2	8 (1)	CCF	CCF	Ponctuelle pratique + écrit PSE	6 h (+ 1 h PSE)
EG1 – Français – Histoire – Géographie – éducation civique	UG1	6	Ponctuelle écrite	CCF	Ponctuelle écrite	3 h
EG2 – Mathématiques – Sciences	UG2	4	CCF	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG3 – Education physique et sportive	UG3	2	CCF	CCF	Ponctuelle	
(*) Contrôle en cours de formation. (1) Dont 1 pour PSE.						

ANNEXE II

« ANNEXE II a

« RÈGLEMENT D'EXAMEN

SPÉCIALITÉ "PRODUCTION MÉCANIQUE" DE BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES						
Intitulé des épreuves	Unité	Coef.	Scolaires établissements publics ou privés sous contrat, apprentis CFA ou sections d'apprentissage habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires établissements privés hors contrat, apprentis CFA ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
EP1 – Analyse et exploitation de données et préparation d'une production	UP1	4	CCF (*)	CCF	Ponctuelle écrite et pratique théorique	4 h
EP2 – Prise en charge d'un poste de production de produits mécaniques	UP2	9 (1)	CCF	CCF	Ponctuelle : dossier + oral et pratique + écrit PSE	20 min (oral) + 4 h (+ 1 h PSE)

SPÉCIALITÉ "PRODUCTION MÉCANIQUE" DE BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES						
Intitulé des épreuves	Unité	Coef.	Scolaires établissements publics ou privés sous contrat, apprentis CFA ou sections d'apprentissage habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires établissements privés hors contrat, apprentis CFA ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
EG1 – Français – Histoire – Géographie – Education civique	UG1	6	Ponctuelle écrite	CCF	Ponctuelle écrite	3 h
EG2 – Mathématiques – Sciences	UG2	4	CCF	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG3 – Education physique et sportive	UG3	2	CCF	CCF	Ponctuelle	
(*) Contrôle en cours de formation. (1) Dont 1 pour PSE.						

ANNEXE III

« ANNEXE II a

« RÈGLEMENT D'EXAMEN

SPÉCIALITÉ "SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES NUMÉRIQUES" DE BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES						
Intitulé des épreuves	Unité	Coef.	Scolaires établissements publics ou privés sous contrat, apprentis CFA ou sections d'apprentissage habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires établissements privés hors contrat, apprentis CFA ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
EP1 – Etude d'un système	UP1	4	CCF (*)	CCF	Ponctuelle écrite	4 h
EP2 – intervention sur systèmes	UP2	9 (1)	CCF	CCF	Ponctuelle pratique+ écrit PSE	8 h (+ 1 h PSE)
EG 1 – Français – Histoire – Géographie – éducation civique	UG1	6	Ponctuelle écrite	CCF	Ponctuelle écrite	3 h
EG 2 – Mathématiques – Sciences	UG2	4	CCF	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG 3 – Education physique et sportive	UG3	2	CCF	CCF	Ponctuelle	
(*) Contrôle en cours de formation. (1) Dont 1 pour PSE.						